

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 7 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 mars 2016, entre 19 h 30 et 20 h35, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Mesdames les conseillères Lynda Chabot (siège numéro 1) et Geneviève St-Louis (siège numéro 4) sont absentes.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-03-16

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 3 mars dernier.

Saint-Barnabé, 3 mars 2016

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 7 mars prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la réunion de travail que nous avons eue mardi le 23 février dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 février et le 7 mars 2016 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

TRANSPORT

7. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 009-01-16, du 13 janvier 2016 (volume 43, page 562) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph;
8. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;
9. Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées;

HYGIÈNE DU MILIEU

10. Attribution d'un mandat à la firme Techni-Consultant inc. concernant la fourniture de services techniques dans le but de déterminer les besoins en eau potable ainsi que la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc de la municipalité;
11. Organisation d'une rencontre citoyenne portant sur le projet de prolongement du réseau d'égout ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive;

AUTRES SUJETS

12. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2016 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 520) ;
13. Remplacement du système de surveillance par caméra de l'hôtel de ville;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses ;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2016-03-03

Il leur demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 mars 2016 soit adopté et que le point numéro 14, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-03-16

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 :

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016 où elle a agi comme secrétaire de la réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 18 février dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 février et le 7 mars 2016 :

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 37.

Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Agence du revenu du Canada

Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises

Notre Municipalité recevra sous peu un remboursement au montant de 1 034,87 \$ de la part de l'Agence du revenu du Canada attribuable au crédit pour l'emploi visant les petites entreprises pour l'année 2015.

Madame Ruth Ellen Brosseau

Fonds AgriEsprit

La députée de Berthier Maskinongé à la Chambre des communes et porte-parole en matière d'agriculture, madame Ruth Ellen Brosseau, invite les organismes et municipalités qui le désirent à soumettre leurs projets d'immobilisations ayant pour but de mettre en valeur les collectivités rurales, dans le cadre du Programme AgriEsprit mis de l'avant par Financement agricole Canada.

Toute collectivité rurale de moins de 150 000 habitants pourrait être admissible à un don d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$.

La date limite pour soumettre un projet est le 18 avril 2016.

Le conseil municipal n'entend pas présenter de demande dans le cadre de ce Programme pour le moment.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Approbation du règlement numéro 337-16

Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, a confirmé que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 29 février dernier le règlement d'emprunt numéro 337-16, au montant de 644 777\$ \$.

Ce règlement concerne la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 8 février dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard des projets numéros 231744 et 231653, qui ont permis le remplacement des conduites d'aqueduc sur une longueur de 4 146 mètres sur le boulevard Trudel (route 153), le 2^e Rang et le 2^e Rang Nord à Charette.

Le paiement totalisait la somme de 56 912 \$; soit 46 463 \$ en capital et 10 449 \$ pour les intérêts, ce qui représente le sixième versement de l'aide financière totale de 474 769 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard des deux projets en question.

L'emprunt admissible effectué est de 474 700 \$ et a été réalisé le 15 mars 2011 au taux de 3,439%. Le solde de l'emprunt (257 600 \$) a fait l'objet d'un refinancement le 13 janvier dernier, au taux de 2,42 % pour un dernier terme de 5 ans.

Déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame Carole Gaudet, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a accusé réception le 15 février du relevé transmis par le secrétaire-trésorier qui identifie tous les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires à jour.

Cette déclaration du secrétaire-trésorier est rendue nécessaire en vertu de l'article 360.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Ministère des Transports

Exemption du dépôt de garantie

Le chef des centres de services de la Mauricie au ministère des Transports, monsieur Daniel Leclerc, a accusé réception de la résolution numéro 011-01-16, adoptée le 13 janvier 2016 (volume 43, page 567), qui sert de dépôt de garantie à l'égard des demandes de travaux n'excédant pas 10 000 \$ et qui peuvent être réalisés par la Municipalité sur des routes et chemins dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère, pour la réfection de ses conduites d'aqueduc et d'égout.

La lettre en question n'exempte toutefois pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du ministère avant l'exécution des travaux.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015

Le directeur régional du ministère des Transports, monsieur Carl Bélanger, a fait parvenir le formulaire requis pour la production de la reddition annuelle de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, dans le cadre duquel notre Municipalité reçoit une aide financière annuelle de 39 888 \$.

Lorsque le secrétaire-trésorier aura complété le formulaire en question, il le soumettra aux membres du conseil qui devront attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme.

Ministère des Finances

Refinancement d'un montant de 140 600 \$

La direction générale du financement et de la gestion de la dette au ministère des Finances a informé la Municipalité à l'effet qu'elle devra procéder le 13 juin prochain au refinancement d'un montant de 140 660 \$ concernant son règlement d'emprunt numéro 273-05 relatif à l'achat du véhicule citerne autopompe.

La Municipalité pourra également en profiter pour procéder au financement du règlement numéro 337-16 relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

Le secrétaire-trésorier a fait le nécessaire pour retenir une date d'ouverture des soumissions pour le financement de ces deux emprunts.

Ministère du Travail

Nomination d'un arbitre de grief

Dans une lettre datée du 18 février 2016, le directeur par intérim au ministère du Travail, monsieur Gilles Lachance, a informé la Municipalité à l'effet que la ministre responsable du Travail, madame Dominique Vien, a désigné madame Nancy Ménard-Cheng, à titre d'arbitre de grief relativement à la procédure d'arbitrage du grief numéro 2015-01 présenté par monsieur Guy Castonguay, employé col bleu du Service des travaux publics.

La Municipalité et le Syndicat seront informés sous peu de la date d'audition prévue.

Ministère de la Sécurité publique

Registre des coordonnées des intervenants d'urgence

Madame Johanne Lahaie, de la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, sollicite la collaboration des municipalités afin de procéder à la mise à jour périodique des coordonnées des intervenants d'urgence.

Le secrétaire-trésorier a procédé à la mise à jour demandée le 16 février dernier et a retourné le document corrigé à madame Lahaie le même jour.

Modifications au programme d'entretien et de vérification des véhicules

Le sous-ministre associé à la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, monsieur Louis Morneau, a fait part des modifications apportées au programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie.

Ces modifications concernent les attestations de performance et de conformité et de la mise en place d'une reconnaissance de conformité lors de l'acquisition de véhicule neuf ou usagé n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou d'une certification ULC.

Les informations relatives à ces modifications pourront être consultées dans un document à paraître sous peu, intitulé «*Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* ».

Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Déclaration des prélèvements d'eau 2015

Comme à chaque années, notre Municipalité devra se conformer à nouveau au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau qui oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus par jour à soumettre au ministère une déclaration annuelle des volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

La date limite pour produire cette déclaration de l'année 2015 est le 31 mars 2016.

Une copie de l'avis reçu a été préparée à l'intention du coordonnateur des travaux municipaux et le nécessaire sera fait afin de se conformer à cette obligation dans le délai imparti.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de décembre 2015, incluant un chèque au montant 435 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- Copie amendée du règlement numéro 244-16 de la MRC, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Ville de Louiseville. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 16 février dernier.
- Copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, d'intégrer des nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que de mettre à jour la cartographie correspondante. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 3 mars dernier. Celui-ci sera remis à la personne responsable de l'urbanisme, monsieur Mathieu Pronovost.

Mutuelle des municipalités du Québec

Ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir un chèque au montant de 2 703 \$, représentant la part de notre Municipalité dans le cadre de la redistribution d'une ristourne de 4 000 000 \$ de l'organisme à ses membres.

Cette ristourne est accordée dans le cadre des volets fidélité (1 172 \$) et performance (1 531 \$).

Fédération québécoise des municipalités du Québec

Congrès 2016

La Fédération québécoise des municipalités tiendra son prochain Congrès du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 au Centre des congrès de Québec.

Dans une lettre datée du 17 février, le directeur général de l'organisme, monsieur Sylvain Lepage, a fait connaître le nouveau mode de réservation des chambres pour les congressistes.

Les membres du conseil qui le désirent pourront obtenir une copie du document en s'adressant au secrétaire-trésorier.

Service d'incendie

Démission du directeur par intérim

Dans une lettre datée du 22 février 2016, le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Martin Milette, remet sa démission à ce poste, laquelle est effective à compter d'aujourd'hui.

Les motifs de la décision de monsieur Milette sont exposés dans sa lettre du 22 février, dont tous les membres du conseil ont obtenu copie le 26 février.

Le conseil municipal prend fait de la démission de monsieur Milette et verra à prendre les actions nécessaires pour voir à son remplacement.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

Demande de remboursement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-03-16

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame France Boucher, mère de Gabriel Collin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de soccer qui se tiendra à Saint-Étienne-des-Grès au cours de la saison d'été 2016.

CONSIDÉRANT QUE madame Boucher a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame France Boucher, pour la participation de son fils Gabriel Collin à une activité sportive de soccer qui se tiendra à l'été 2016 à Saint-Étienne-des-Grès.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Coûts d'entretien du Service des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton

La directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir un document illustrant les coûts d'entretien pour les équipements de sports situés dans le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton, dont le territoire est partagé entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

Ces coûts ne comprennent plus ceux attribuables au maintien d'un service de bibliothèque puisque celui-ci a cessé ses opérations.

Le 13 janvier 2014, le conseil municipal a maintenu une décision déjà adoptée auparavant à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé ne participe pas financièrement au maintien du service de bibliothèque ainsi qu'à l'entretien des infrastructures de loisirs et de sports pour ce secteur (résolution numéro 017-01-14 volume 42, page 123), pour les motifs mentionnés à la résolution.

Selon le document transmis à titre indicatif par madame Vallée, la Municipalité de Saint-Barnabé doit à ce jour un montant de 25 731,36 \$ à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, incluant des coûts attribuables aux opérations de 2015 pour un montant de 4 386,39 \$.

Le document fait également état d'une projection de dépenses de l'ordre de 15 319,38 \$ pour l'année 2016, dont 2 885,64 \$ attribuables à la part de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Coup de pouce alimentaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-03-16

Participation financière de la Municipalité à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » :

En 2014, l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » a vu le jour.

Cet organisme vient en aide aux personnes dans le besoin de cette municipalité et de celle de Saint-Barnabé, en offrant aux personnes qui se présentent tous les jeudis au sous-sol de l'église de Yamachiche des denrées alimentaires de base, telles les légumes, du pain, des conserves, du yogourt, et des desserts.

Plus de 20 familles de Saint-Barnabé bénéficient déjà des services de l'organisme pour obtenir un panier de nourriture de base.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le conseil municipal a prévu verser un montant de 300 \$ à cet organisme.

Toutefois, la présidente de l'organisme, madame Lise Meunier, assiste à la présente séance du conseil et souhaite que la Municipalité puisse verser une aide financière accrue compte tenu des nouvelles demandes d'aide qui parviennent à l'organisme et de ses coûts d'opération qui sont toujours en progression.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant six cents dollars (600 \$), payable à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil remercie les personnes qui participent aux activités de cet organisme qui vient en aide aux personnes démunies de nos deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande citoyenne

Installation de dos d'âne rue Bellerive

Le 4 mars dernier, la Municipalité a été saisie par courriel d'une nouvelle demande de la part d'un résidant de la rue Bellerive, portant sur la réinstallation des dos d'âne qui étaient autrefois mis en place sur la chaussée de cette voie de circulation pendant la durée de la saison estivale.

Puisque la Municipalité possède maintenant un afficheur de vitesse qui relève le nombre de véhicules qui circulent dans les deux sens sur une voie de circulation ainsi que leur vitesse, celui-ci sera installé pendant une certaine période de temps sur la rue Bellerive afin de vérifier ces informations.

Par la suite, le conseil municipal rendra une décision concernant l'installation ou non des dos d'âne en question.

9212-5608 Québec inc.

Demande d'appui Commission de protection du territoire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-03-16

Pour appuyer la requête de 9212-5608 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

Considérant que la demanderesse, 9212-5608 Québec inc., est propriétaire du lot 2 939 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan d'une superficie totale approximative de 16,05 ha;

Considérant que la demanderesse possède sur ce lot des champs cultivés voués aux grandes cultures et à la production de pommes de terre ainsi qu'une parcelle boisée où l'on retrouve des bâtiments agricoles;

Considérant que les bâtiments agricoles de la demanderesse empiètent sur la propriété forestière voisine appartenant à « Les Terres Désilets SENC » qui est constituée des lots 2 393 903, 3 003 649, 3 003 650 et 3 003 651 d'une superficie totale approximative de 23,57 ha;

Considérant que la demanderesse désire modifier la limite ouest du lot 2 939 957 de façon à céder et remembrer les bâtiments et superficies boisées à cette propriété forestière voisine et ainsi régulariser les empiètements et libérer son lot d'actifs qui lui sont inutiles et improductifs pour la culture;

Considérant que les bâtiments et le boisé seront plus utiles et fonctionnels pour l'exploitation sylvicole et acéricole auxquels ils seront remembrés;

Considérant qu'il s'agit d'un morcellement à des fins agricoles qui n'impliquent aucune introduction d'usages non agricoles dans cette partie de territoire;

Considérant que ce morcellement est associé à un remembrement et qu'il ne vise qu'une faible superficie d'environ 1,43 ha, sans porter atteinte à la vocation agricole de chacune des entités foncières;

Considérant que ce morcellement à des fins agricoles sera structurant et favorable au maintien, au développement et à la pérennité des activités de culture d'une part, ainsi que forestières et équinées d'autre part;

Considérant que les entités foncières qui seront ainsi créées demeureront de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture et supporteront chacune des activités agricoles tout aussi intéressantes et plus fonctionnelles;

Considérant que les entités foncières créées demeureront, et termes d'usages et de superficies, fortement représentatives des propriétés agricoles du secteur;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence négative pour le territoire et l'activité agricoles et que l'homogénéité du territoire et de la communauté sera préservée;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale.

Sur proposition madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la demande et de recommander fortement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation et le lotissement, dans le cadre d'un morcellement à des fins agricoles, d'une partie du lot 2 939 9576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, d'une superficie totale approximative de 1,43 ha à être remembrée à la propriété contiguë des Terres Désilets SENC, le tout tel que montré et localisé sur le plan photomosaïque préparé par Daniel Labbé, agronome, et joint à la demande.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service des loisirs

Appareil de défibrillation

En janvier dernier, la coordonnatrice du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, a adressé une demande à la Fondation canadienne des maladies du cœur dans le but d'obtenir un appareil de défibrillation cardiaque.

Il s'agissait d'une deuxième demande, puisque notre Municipalité a déjà bénéficié du programme par l'entremise d'une demande présentée par le Service d'incendie, laquelle a reçu une réponse favorable.

Malheureusement, en raison du succès incroyable qu'a connu ce programme, cette seconde demande n'a pu être accordée.

Programmation à venir

Madame Doressamy a fait connaître la programmation d'activités du Service des loisirs pour les mois de mars et avril 2016.

Cinq (5) activités sont actuellement confirmées et les coûts qui s'y rattachent totalisent environ 1 425,00 \$.

Achat de mobilier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-03-16

Pour autoriser l'achat de chaises et de tables ainsi que des chariots utilitaires à l'usage du Service des loisirs :

La coordonnatrice du Service des loisirs a fait parvenir une demande à la Municipalité dans le but d'acquérir des chaises et des tables à l'usage du Service des loisirs, à l'intérieur du centre communautaire la Corvée.

Les achats sont les suivants :

50 chaises pliantes au prix approximatif de 20 \$ l'unité;

10 tables pliantes en résine soufflée au prix approximatif de 60 \$ l'unité;

1 chariot pour chaises pliantes avec capacité d'empilage de 84 chaises au prix de 470 \$;

1 chariot pour tables pliantes avec capacité d'empilage de 18 à 20 tables, au prix de 280 \$.

De plus, madame Doressamy a indiqué qu'une aide financière représentant 25 % du coût d'achat a été accordée par la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à placer les commandes nécessaires auprès des fournisseurs qui auront présenté les meilleurs prix pour l'acquisition des différentes pièces de mobilier décrites au préambule de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « parcs et terrains de jeux », sous l'objet « pièces et accessoires ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Divers organismes ou entreprises

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Demande de la Société canadienne du cancer afin de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-16

Pour décréter le mois d'avril mois de la Jonquille :

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints du cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Sur proposition madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

➤ **La Société de généalogie de Québec**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-16

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre des informations à la Société de généalogie du Québec concernant les armoiries de la Municipalité :

La Société de généalogie de Québec désire constituer une base de données exhaustive des armoiries en usage au Québec.

Dans le cadre de cette démarche, la Société s'adresse, entre autres, aux municipalités du Québec dans le but d'obtenir de l'information concernant leurs armoiries.

L'information recherchée porte sur la date d'adoption des armoiries par le Conseil municipal, les auteurs (conception et réalisation), le blasonnement des armoiries ainsi que la signification des symbolismes retenus.

Toute l'information obtenue sera colligée en vue de la réalisation de l'Armorial du Québec.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil autorise la Société de généalogie à insérer les armoiries de la Municipalité de Saint-Barnabé dans l'Armorial du Québec et à faire usage de celles-ci dans le cadre de l'ensemble de ses recherches héraldiques.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre toute l'information détenue par la Municipalité à l'égard de ses armoiries et à compléter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé le formulaire d'autorisation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- La Fondation canadienne Espoir jeunesse, qui vise à sensibiliser la population aux problèmes que vivent les jeunes d'aujourd'hui et des moyens adoptés par la Fondation pour leur venir en aide, désire obtenir une autorisation écrite afin de permettre à ses représentants de mener une activité de financement de porte à porte sur le territoire de notre municipalité. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.
- Moisson Mauricie sollicite une aide financière de 470,40 \$ afin de lui permettre de venir en aide aux personnes démunies de notre communauté. Puisque notre Municipalité souscrit déjà une aide financière de 600 \$ à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche », le conseil municipal ne pourra donner suite à cette demande.
- **Caisse de l'Ouest de la Mauricie**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-16

Pour accepter l'offre de partenariat présentée par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie relativement à la participation d'une équipe de 5 cyclistes dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie :

La Caisse de l'Ouest de la Mauricie sollicite un partenariat de la part de la Municipalité afin d'offrir une commandite à une équipe qui doit participer au prochain défi cycliste du Grand défi Pierre Lavoie.

Deux cents équipes de 5 cyclistes quitteront le Saguenay le 16 juin prochain et traverseront différentes régions du Québec pour arriver au stade olympique de Montréal 3 jours plus tard, après avoir parcouru 1 000 kilomètres à vélo.

L'objectif poursuivi est de recueillir 15 000 \$. Tous les dons qui excéderont 11 000 \$ seront destinés à l'école Notre-Dame-de-la-Joie afin d'acquérir des équipements sportifs et récréatifs. Le conseil municipal désire souscrire à cette demande.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de cinq cents dollars (500 \$) dans le cadre de l'activité décrite au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, émis à l'ordre de « Go le Grand Défi inc. »

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil félicite les dirigeants de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour cette heureuse initiative et souhaite bonne chance à tous les participants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Dans une lettre datée du 1^{er} mars dernier, le directeur général de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, monsieur Jacques Duranleau, explique que l'institution financière qu'il représente accepte que le défibrillateur externe automatisé reçu récemment de la Fondation canadienne des maladies du cœur puisse être installé à l'intérieur du centre de services de Saint-Barnabé. Cette installation est toutefois conditionnelle à la signature d'une entente entre la Caisse et la Municipalité afin de définir les responsabilités de chacune des parties à l'égard de cette installation.

Monsieur le maire Michel Lemay

Rapport d'événement

Monsieur le maire Michel Lemay donne lecture et dépose devant ce conseil un rapport qu'il a préparé relativement à un événement survenu le 12 février et dans lequel un membre de la brigade d'incendie de notre municipalité a été impliqué.

Le 12 février dernier, monsieur Allen Duhaime, pompier volontaire, répondait à un appel incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. Monsieur Duhaime a été intercepté par des policiers de la Sûreté du Québec alors qu'il circulait à 142 km/h dans une zone de 80 km/h.

Dans le document, monsieur le maire résume les discussions qu'il a eues avec monsieur Michel Isabelle, maire de Yamachiche et membre du comité de sécurité publique à la MRC de Maskinongé ainsi que le capitaine Luc Marineau, directeur du poste de la Sûreté du Québec à Louiseville.

En raison de cette infraction, le dossier de conduite de monsieur a fait l'objet d'une amende et l'accumulation de points d'inaptitude.

Le document sera déposé dans les archives de la Municipalité.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 05. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois février 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509159	01-12	561,86 \$	30 janvier 2016
509160	01-19	362,19 \$	30 janvier 2016
509161	01-31	362,19 \$	30 janvier 2016
509162	01-09	282,19 \$	30 janvier 2016
509163	01-30	292,19 \$	30 janvier 2016
509164	01-29	332,19 \$	30 janvier 2016
509165	01-28	362,19 \$	30 janvier 2016
509166	02-19	441,00 \$	30 janvier 2016
509167	02-01	751,19 \$	30 janvier 2016
509168	02-20	134,79 \$	30 janvier 2016
509169	04-01	80,48 \$	30 janvier 2016
509170	04-07	213,07 \$	30 janvier 2016
509171	04-10	25,33 \$	30 janvier 2016
509172	06-06	673,08 \$	30 janvier 2016
509173	07-20	232,33 \$	30 janvier 2016
509174	07-22	100,31 \$	30 janvier 2016
509175	03-36	36,51 \$	Incendie
509176	03-42	58,80 \$	Incendie
509177	03-57	65,20 \$	Incendie
509178	03-59	29,74 \$	Incendie
509179	03-60	56,50 \$	Incendie
509180	03-61	29,74 \$	Incendie
509181	03-66	65,94 \$	Incendie
509182	03-67	29,74 \$	Incendie
509183	03-68	30,99 \$	Incendie
509184	02-01	712,51 \$	6 février 2016
509185	02-19	441,00 \$	6 février 2016
509186	02-20	134,79 \$	6 février 2016
509187	04-01	38,35 \$	6 février 2016
509188	04-07	319,07 \$	6 février 2016
509189	06-06	673,08 \$	6 février 2016
509190	07-22	238,94 \$	6 février 2016
509191	07-20	160,08 \$	6 février 2016
509192	03-36	78,40 \$	Incendie
509193	03-41	90,17 \$	Incendie
509194	03-52	37,74 \$	Incendie
509195	03-55	46,82 \$	Incendie
509196	03-58	90,19 \$	Incendie
509197	03-59	90,19 \$	Incendie

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509198	03-61	90,19 \$	Incendie
509199	03-66	45,91 \$	Incendie
509200	03-67	90,19 \$	Incendie
509201	03-68	46,13 \$	Incendie
509202	03-69	46,13 \$	Incendie
509203	02-01	712,51 \$	13 février 2016
509204	02-19	444,18 \$	13 février 2016
509205	02-20	134,79 \$	13 février 2016
509206	04-07	302,67 \$	13 février 2016
509207	06-06	636,82 \$	13 février 2016
509208	07-20	38,20 \$	13 février 2016
509209	07-22	309,95 \$	13 février 2016
509210	03-36	97,66 \$	Incendie
509211	03-41	111,93 \$	Incendie
509212	03-42	47,74 \$	Incendie
509213	03-49	47,74 \$	Incendie
509214	03-52	37,74 \$	Incendie
509215	03-53	102,33 \$	Incendie
509216	03-55	93,64 \$	Incendie
509217	03-59	91,79 \$	Incendie
509218	03-61	45,91 \$	Incendie
509219	03-62	45,91 \$	Incendie
509220	03-63	129,46 \$	Incendie
509221	03-67	91,79 \$	Incendie
509222	03-68	95,48 \$	Incendie
509223	03-69	86,94 \$	Incendie
509224	02-01	712,51 \$	20 février 2016
509225	02-19	441,00 \$	20 février 2016
509226	02-20	134,79 \$	20 février 2016
509227	04-07	124,85 \$	20 février 2016
509228	04-10	0,33 \$	20 février 2016
509229	06-06	667,91 \$	20 février 2016
509230	07-20	238,35 \$	20 février 2016
509231	07-22	168,01 \$	20 février 2016
509232	03-36	114,19 \$	Incendie
509233	03-41	65,68 \$	Incendie
509234	03-42	72,24 \$	Incendie
509235	03-53	75,68 \$	Incendie
509236	03-55	70,85 \$	Incendie
509237	03-57	70,85 \$	Incendie
509238	03-58	69,46 \$	Incendie
509239	03-60	69,46 \$	Incendie
509240	03-61	107,13 \$	Incendie
509241	03-62	69,46 \$	Incendie
509242	03-63	107,13 \$	Incendie
509243	03-67	69,46 \$	Incendie
509244	03-68	72,24 \$	Incendie
509245	01-12	561,86 \$	3 mars 2016
509246	01-19	362,19 \$	3 mars 2016
509247	01-31	362,19 \$	3 mars 2016
509248	01-09	282,19 \$	3 mars 2016
509249	01-30	292,19 \$	3 mars 2016
509250	01-29	332,19 \$	3 mars 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509251	01-28	0,01 \$	3 mars 2016
509252	02-01	712,51 \$	3 mars 2016
509253	02-19	441,00 \$	3 mars 2016
509254	02-20	134,79 \$	3 mars 2016
509255	04-07	265,44 \$	3 mars 2016
509256	07-10	10,00 \$	3 mars 2016
509257	06-06	673,07 \$	3 mars 2016
509258	07-20	172,12 \$	3 mars 2016
509259	07-22	47,73 \$	3 mars 2016
509260	03-36	34,12 \$	Incendie
509261	03-41	73,30 \$	Incendie
509262	03-42	95,47 \$	Incendie
509263	03-49	95,47 \$	Incendie
509264	03-52	85,47 \$	Incendie
509265	03-53	51,17 \$	Incendie
509266	03-55	132,08 \$	Incendie
509267	03-57	46,82 \$	Incendie
509268	03-58	45,91 \$	Incendie
509269	03-59	91,79 \$	Incendie
509270	03-62	129,46 \$	Incendie
509271	03-63	45,91 \$	Incendie
509272	03-66	69,38 \$	Incendie
509273	03-67	91,81 \$	Incendie
509274	03-68	95,48 \$	Incendie
TOTAL		22 139,50 \$	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 2 février et le 7 mars 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1 février 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13894	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	7 967,17 \$
13895	Receveur Général du Canada	935,93 \$
13896	Receveur Général du Canada / C.D.O.M	2 339,45 \$
13897	Desjardins sécurité financière	1 866,26 \$
13898	Syndicat régional des employés municipaux	143,60 \$
13899	Club social des pompiers C.D.O.M	211,75 \$
13900	Denis Bournival / C.D.O.M	39,56 \$
13901	Guy Castonguay / C.D.O.M.	409,82 \$
13902	Martin Laroche / C.D.O.M	52,12 \$
13903	Alexandre Gagnon	335,69 \$
13904	Pédro-T / Division Harnois groupe pétrolier	18,29 \$
13905	Normande Bournival	128,50 \$
13906	Andrew Duhaime	155,00 \$
13907	Fédération québécoise des municipalités	983,04 \$
13908	Hydro-Québec	1 959,47 \$
13909	Sogetel inc.	286,42 \$
13910	Société canadienne des postes	90,83 \$
13911	Bell mobilité cellulaire	53,93 \$
13912	Hydro-Québec	2 021,42 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13913	Télus	35,70 \$
13914	Bernard Gélinas	372,59 \$
13915	Société canadienne des postes	293,19 \$
13916	La CRÉ de la Mauricie	380,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		21 079,73 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mars 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13917	Agritex St-Célestin	37,27 \$
13918	Association des chefs en incendie du Québec	Annulé
13919	Autobus Denpell inc.	275,94 \$
13920	Laboratoire environex	289,97 \$
13921	Bournival Denis / C.D.O.M.	14,16 \$
13922	Broderie Design	245,94 \$
13923	Canadian Tire	153,61 \$
13924	Alain Cardinal	1 369,17 \$
13925	Castonguay Guy	209,42 \$
13926	Club social des pompiers / C.D.O.M.	204,50 \$
13927	Construction A. Lacerte inc.	126,47 \$
13928	Coopérative agricole régionale	68,27 \$
13929	La Croix-Bleue	3 421,15 \$
13930	Desjardins sécurité financière	1 457,36 \$
13931	Excavation Mario Bellefeuille	1 121,00 \$
13932	Financière Banque nationale inc.	18 064,00 \$
13933	Fonds d'information sur le territoire	8,00 \$
13934	Galia Communications	424,26 \$
13935	Géni Cité	344,93 \$
13936	Groupe CLR	183,10 \$
13937	Hydro-Québec	1 419,21 \$
13938	Kalitec signalisation	5 921,21 \$
13939	Laroche Martin / C.D.O.M.	36,60 \$
13940	Lemay Michel	43,12 \$
13941	Compteurs d'eau Lecomte Ltée	1 207,24 \$
13942	Les spectacles production DLM	229,95 \$
13943	Louis Boucher excavation enr.	2 977,86 \$
13944	Machineries Baron & Tousignant	12,42 \$
13945	Marché Richelieu	2,99 \$
13946	K Marketing	103,48 \$
13947	Masse - Transport et déneigement	159,65 \$
13948	Matériaux Lavergne inc.	334,14 \$
13949	Microgest informatique	271,33 \$
13950	Ministre du revenu du Québec / C.D.O.M.	5 700,73 \$
13951	Morisset Événements inc.	1 092,26 \$
13952	M.R.C. Maskinongé	18 804,60 \$
13953	Microtec Securi-T	459,02 \$
13954	Municipalité de Charette	4 271,62 \$
13955	Municipalité de Saint-Étienne	4 877,97 \$
13956	Municipalité de Yamachiche	1 077,08 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13957	Municipalité de Saint-Sévère	90,58 \$
13958	Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	751,72 \$
13959	Petro-T / Div. Harnois groupe pétrolier	582,01 \$
13960	Place aux jeunes de la MRC de Maskinongé	25,00 \$
13961	Pluritec Ltée	6 668,55 \$
13962	Pomplo	100,21 \$
13963	Les Publications du Québec	94,36 \$
13964	Receveur général du Canada	714,24 \$
13965	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	1 665,05 \$
13966	Martial Samson	166,67 \$
13967	Seao - Constructo	36,79 \$
13968	Service de cartes Desjardins	567,44 \$
13969	Service Cité Propre inc.	2 683,91 \$
13970	Services techniques incendies Provincial	806,73 \$
13971	Service Trans-agri	19 396,88 \$
13972	Signoplus inc.	460,94 \$
13973	Société Assurance automobile	3 127,41 \$
13974	Energies Sonic RN S.E.C.	298,07 \$
13975	Syndicat régional des employés municipaux	104,97 \$
13976	Transporteur JFL	632,36 \$
13977	Trépanier Tony	63,24 \$
13978	Audrey Vaillancourt	134,40 \$
13979	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	114,81 \$
13980	Wolseley Canada inc.	297,80 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		116 605,14 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-16

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 février et le 7 mars 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509159 à 509274 pour des salaires nets au montant de 22 139,50 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1 février 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 13894 à 13916 pour des déboursés totalisant la somme de 21 079,73 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 13917 à 13980 pour des dépenses totalisant la somme de 116 605,14 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-03-16

Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :

ATTENDU QUE les comptables de la firme Dessureault, CPA et associés inc., comptables agréés, vont effectuer bientôt la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ce mandat doit être réalisé conformément aux normes de vérification comptable généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE l'objectif de la vérification est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et n'est pas conçue dans le but de relever des éléments susceptibles d'intéresser le conseil aux fins de l'exercice de ses responsabilités ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé et déposé devant ce conseil le rapport des écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 comportant les journaux numéros 884 à 946 et les écritures numéros 221 à 241 et 1 à 234 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres de ce conseil reconnaissent avoir obtenu et pris connaissance du rapport des écritures du journal général présenté par le secrétaire-trésorier, pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 et comportant les journaux numéros 815 et 884 à 946 et les écritures numéros 221 à 241 et 1 à 234 inclusivement.

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport présenté et demande au secrétaire-trésorier de le déposer dans les archives de la Municipalité, en y appliquant le délai de conservation prévu au calendrier de conservation des archives de notre organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-16

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 009-01-16, du 13 janvier 2016 (volume 43, page 562) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis l'intersection de la rue Bellerive, en direction nord-ouest, sur une longueur de 2 640 mètres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes jeudi le 18 février dernier et que le résultat, excluant les taxes applicables, est le suivant :

Construction et Pavage Maskimo Itée
200, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 412 239.50 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : 424 726.10 \$

=====

Eurovia Québec Construction inc.
3200, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 0A4

Total de la soumission : 483 900.00 \$

=====

Pagé Construction Division de Sintra
17905, rue Gauthier
Bécancour (Québec) G9H 1C1

Total de la soumission : 495 618.50 \$

=====

Pavage Portneuf.
599, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Total de la soumission : 449 337.15 \$

=====

Excavation Majeau inc.
4861, chemin du Lac
St-Gabriel-de-Brandon, QC J0K 2N0

Total de la soumission : 485 753.79 \$

=====

Les Entreprises Carl Marchand
4693, boul. des Hêtres
Shawinigan (Québec) G9N 4V5

Total de la soumission : 574 305.00 \$

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 163-10-154, du 5 octobre 2015, (volume 43, page 464), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté du 18 février 2016, il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise Maskimo Construction inc., pour un montant 473 972,37 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une partie de ces travaux de voirie sera financée par un montant provenant d'une aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier AIRRL-2015-056), tel qu'il appert d'une confirmation datée du 2 septembre 2015, signée par le Chef de Service des normes et des documents contractuels de la direction de soutien aux opérations du ministère des Transports, monsieur Éric Breton, ingénieur ;

ATTENDU QUE L'autre partie des travaux projetés sera financée à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général, le tout conformément aux

dispositions du règlement d'emprunt numéro 337-16, du 13 janvier 2016, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 février 2016, au dossier AM 284642;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph à l'entreprise Maskimo construction inc. pour un montant 412 239,50 \$, taxes applicables en sus.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré suivant les modalités décrites au préambule de la présente résolution ainsi qu'au règlement numéro 337-16.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières.

Que le comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux est celui formé en vertu de la résolution numéro 039-03-16, du 7 mars 2016 (volume 44, page 51).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-16

Formation du comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs à la réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph débuteront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat accordée à l'entreprise qui sera chargée des travaux, devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 3 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
- MM. Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à la l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des cinq (5) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-16

Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 100 déplacements aller et retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports du Québec de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 15 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service, directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de six cents dollars (600 \$) pour l'année 2016 à l'égard de la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de six cents dollars (600 \$) pour l'année 2016.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère des Transports les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2016 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-16

Attribution d'un mandat à la firme Techni-Consultant inc. concernant la fourniture de services techniques dans le but de déterminer les besoins en eau potable ainsi que la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi l'automne dernier d'une demande de la part de la Municipalité de Yamachiche à savoir s'il peut être possible d'envisager de revoir à la hausse la quantité d'eau fournie à cette dernière dans le cadre de l'entente intermunicipale d'aqueduc du 27 mai 1993;

CONSIDÉRANT QU'une réponse à cette demande exige d'abord de connaître la quantité d'eau disponible à partir du site d'approvisionnement en eau situé à Saint-Élie-de-Caxton et sur la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc à transporter celle-ci jusqu'au lieu de consommation;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de cette demande, le conseil municipal a également intérêt à connaître l'état de la ressource disponible afin d'assurer l'approvisionnement en eau à moyen et à long termes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre une ressource technique dans le but d'élaborer les mandats techniques spécifiques en vue de la réalisation d'une évaluation hydrogéologique des installations d'approvisionnement en eau et par la suite, s'il y a lieu, la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-consultant inc. de Trois-Rivières propose de réaliser un mandat d'assistance technique, suivant un taux horaire de 85 \$ l'heure, pour un montant total estimé de 3 400 \$, taxes applicables en sus, le tout conformément à la proposition d'honoraires datée du 7 janvier 2016 de cette entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat pour services professionnels d'un montant inférieur à 25 000 \$ et que le conseil municipal peut conclure ce marché de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont rencontré le 23 février dernier le président de l'entreprise, monsieur David Lafontaine et qu'ils ont été satisfaits de l'offre technique proposée et des explications fournies.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Tehcni-Consultant inc. de Trois-Rivières, relativement à la préparation des documents nécessaires à la réalisation des mandats décrits précédemment, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette firme datée du 7 janvier 2016, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme prévue au marché, le tout suivant les décomptes progressifs qui lui seront présentés à différentes étapes du projet.

Que cette dépense fera l'objet d'une inscription à la programmation de travaux de la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe d'accise et de la contribution du Québec 2014-2018, déduction faite de la contribution qui pourrait être obtenue de la part de la Municipalité d'Yamachiche, suivant les modalités prévues à l'entente intermunicipale d'aqueduc intervenue entre nos deux municipalités le 27 mai 1993.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux Autorités de la Municipalité d'Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-16

Organisation d'une rencontre citoyenne portant sur le projet de prolongement du réseau d'égout ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive :

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi en juillet 2014 d'une pétition signée par 57 personnes résidant sur la rue Bellerive demandant la réalisation de travaux d'infrastructures sur cette voie de circulation et plus particulièrement la construction d'un réseau d'égout domestique raccordé à la station d'épuration des eaux usées de la municipalité ainsi que la réfection complète de la chaussée;

ATTENDU QUE le conseil désire faire connaître l'état de la démarche menée à l'égard de ce dossier, dans le cadre d'une rencontre citoyenne qui pourrait se tenir au début du mois d'avril 2016;

ATTENDU QU'il est préférable de s'adjoindre une ressource technique externe afin de faire part aux personnes concernées des aspects techniques et financiers du projet;

ATTENDU QUE la firme Techni-consultant inc. de Trois-Rivières accepte de fournir une assistance technique pour la tenue de cette rencontre suivant un taux horaire de 85 \$ l'heure, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE ce conseil est d'accord avec cette offre.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte de tenir une rencontre citoyenne avec les résidents de la rue Bellerive afin de discuter de la réalisation possible de travaux de construction d'un réseau d'égout domestique et de travaux de réfection complète de voirie de cette voie de circulation.

Que cette rencontre se tiendra le mardi 5 avril 2016, entre 18 h 30 et 20 h, au centre communautaire la Corvée.

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Tehcni-Consultant inc. de Trois-Rivières, afin qu'elle participe à la préparation et à la tenue de cette rencontre, le tout suivant un tarif d'honoraires de 85 \$ l'heure, taxes applicables en sus.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire tout ce qui est requis pour assurer la tenue de la rencontre, incluant la convocation par lettre personnalisée de tous les propriétaires concernées.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « réseaux d'égout », sous l'objet « honoraires professionnels » (02.415.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-03-16

Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2016 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 520) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 188-12-15, lors de sa séance du 7 décembre 2015, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend tenir une rencontre citoyenne avec les résidents de la rue Bellerive concernant la construction d'un réseau d'égout et la réalisation de travaux de réfection de voirie, laquelle se tiendra entre 18 h 30 et 20 h le mardi 5 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le lundi 4 avril 2016 pourrait être déplacée au mardi 5 avril 2016, à compter de 20 h ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de d'avril 2016 de la façon suivante :

La date de la séance initialement prévue pour le lundi 4 avril 2016 à 19 h 30 est remplacée par le mardi 5 avril 2016, à 20 h.

QUE le calendrier des séances restantes de l'année 2016 du conseil municipal de Saint-Barnabé devient donc le suivant :

Séances du conseil municipal 2016	
Date	Heure
Mardi 5 avril 2016	20 h 00
Lundi 2 mai 2016	19 h 30
Lundi 6 juin 2016	19 h 30
Lundi 4 juillet 2016	19 h 30
Mercredi 10 août 2016	19 h 30
Mardi 6 septembre 2016	19 h 30
Lundi 3 octobre 2016	19 h 30
Lundi 7 novembre 2016	19 h 30
Lundi 5 décembre 2016	19 h 30

QUE ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 et qu'à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-03-16

Remplacement du système de surveillance par caméra de l'hôtel de ville :

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville est doté d'un système de surveillance à enregistreur vidéo numérique muni de deux caméras;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'augmenter la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué une recherche auprès de différents fournisseurs et qu'il est maintenant possible d'acquérir un système de surveillance à six (6) caméras pour moins de six cents dollars (600 \$) excluant toutefois le coût des câbles pour relier les caméras au système d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel pourrait être installé à l'intérieur du centre communautaire la Corvée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu de remplacer le système de surveillance de l'hôtel de ville lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le coordonnateur des travaux municipaux à procéder à l'achat et à l'installation d'un système de surveillance à enregistrement vidéo numérique comportant six (6) caméras ainsi qu'à l'achat du câblage requis pour en effectuer le branchement.

Que l'ancien système de surveillance devra être installé à l'intérieur du centre communautaire la Corvée.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.190.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Monsieur le maire suggère la présentation d'une demande à la Municipalité de Charette afin de discuter de sécurité incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-03-16

Rencontre avec les représentants de la Municipalité de Charette dans le but de discuter des mesures concernant l'entraide automatique et d'autres sujets qui pourraient intéresser les participants en matière de sécurité incendie:

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade d'incendie de notre municipalité et ceux de la brigade de la municipalité de Charette doivent régulièrement travailler ensemble lors d'interventions sur l'un ou l'autre de nos territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuellement en vigueur fixe certaines règles applicables en matière d'intervention et d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se questionnent parfois sur le fonctionnement du déploiement du service d'entraide mutuelle lors d'appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans un désir de maximiser les ressources humaines et matérielles en matière de sécurité incendie, les membres du conseil municipal s'interrogent sur la possible mise en commun de certaines de ces ressources;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal aimeraient discuter de ce dossier avec leurs homologues de la Municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre pourrait se tenir au cours du mois d'avril sur l'ensemble de ces questions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé invite celui de la Municipalité de Charette à prendre part à une rencontre portant sur les divers éléments énumérés au préambule de la présente résolution.

Que la rencontre pourra se tenir quelque part en avril, de préférence tôt le matin, à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé ou de Charette.

Que les membres de nos conseils municipaux respectifs intéressés par ce sujet pourront y prendre part ainsi que la directrice générale de Charette et le directeur général de notre municipalité.

Que ce conseil demande au directeur général de faire le nécessaire afin de coordonner la rencontre et d'informer tous les participants éventuels de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de celle-ci, dès que ces informations seront disponibles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 20.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-03-16

Pour redresser les dates applicables au paiement des taxes municipales pour l'immeuble situé au 160, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE madame Élyane Larivée et monsieur Kevin Lemire sont propriétaires de l'immeuble situé au 160, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Christian Pruneau, notaire à Trois-Rivières, le 6 novembre 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de Shawinigan, le 9 novembre 2015, sous le numéro 21 951 793;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction a été portée au rôle d'évaluation de la Municipalité le 29 février 2016 en vertu du certificat d'évaluation numéro 1600005;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes municipales ont été expédiés à tous les contribuables le 18 janvier 2016 et que la date d'échéance pour effectuer le premier versement était fixée au 19 février;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a fait en sorte que madame Larivée et monsieur Lemire n'ont pas reçu leur compte de taxes municipales puisque celui-ci a été acheminé à l'ancien propriétaire et que ce dernier n'a pas jugé opportun de leur faire parvenir le compte en question;

CONSIDÉRANT QU'un rappel de taxes a été effectué à la fin du mois de février et que c'est à ce moment que les nouveaux propriétaires ont appris que l'échéance pour le premier paiement de taxes était expirée;

CONSIDÉRANT QUE madame Larivée a rencontré le secrétaire-trésorier cet après-midi et que ce dernier lui a indiqué qu'il ne détenait pas le pouvoir de modifier les échéances et de faire remise des intérêts et pénalités imposés et ce, suivant l'article 981 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Larivée assiste à la présente séance du conseil et qu'elle souhaite obtenir une révision de son dossier et le rétablissement des échéances à venir pour le paiement de son compte;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière de madame Larivée a indiqué qu'elle paiera en totalité le compte de taxes le 11 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE madame Larivée estime que cette situation lui est préjudiciable et qu'elle doit obtenir le remboursement pour effectuer le paiement de ses taxes aux échéances qui étaient initialement prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à cette requête.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à rétablir les échéances initialement prévues pour le paiement du compte de taxes de l'immeuble situé au 160, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, identifié sous le matricule 5239-56-9597, à l'exception de la première échéance qui passera du 19 février au 31 mars 2016.

Que les échéances du 20 mai 2016 et 19 août 2016 sont intégralement maintenues.

Que le secrétaire-trésorier soit et est également autorisé à rembourser à madame Larivée et monsieur Lemire l'excédent du montant de 670,97 \$ qui parviendra de leur institution financière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-16

Réunion déclarée close :

À 20 h 35, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier